



**RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2022 05 19**  
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération  
**Lors de sa réunion du 9 juin 2022**  
(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 9 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 31 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Dominique MALARY, Lucien PRINCE.

**Modification de la décision n°2022 04 16 du 28 avril 2022 portant avenants aux marchés de travaux de réaménagement du rez-de-chaussée et des étages du Centre Technique Intercommunal (CTI)**

Le Bureau Communautaire, par décision n° 2022-04-16 du 28 avril 2022, a approuvé la passation de l'avenant 2 au lot 7 et de l'avenant 3 au lot 5 « Cloisons sèches » des marchés de travaux relatifs au réaménagement du rez-de-chaussée et de l'aménagement de l'étage du Centre Technique Intercommunal.

Il convient de modifier la décision susmentionnée, l'avenant d'un montant de 662.50 € HT ne concernant pas le lot 5 « Cloisons sèches » mais le lot 8 « Peinture » comme suit :

Lot	Titulaire	Montant HT du marché initial	Objet de l'avenant	Montant HT avenant	Montant du marché après avenant	% de variation par rapport au marché initial
8 Peinture	GAUVRIT Jean-Luc	14 494.00 €	<b>Avenant n°1</b> : Travaux en plus-value pour la fourniture, la pose et la mise en peinture de plinthes au rez-de-chaussée	662.50 €	15 156.50 €	4.57 %

Le montant total des marchés de base passerait ainsi de 237 581.73 € HT à 235 932.20 € HT, soit une diminution de - 0.69 % des marchés de base.

Il est proposé de retirer les articles erronés de la décision n° 2022-04-16 du 28 avril 2022 et d'approuver la passation d'un avenant 1 au lot 8 Peinture.

Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5216-1 et suivants,  
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 2°, L.2194-1 5°, L.2194-1 6°, R.2194-2 et R.2194-8,  
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Envoyé en préfecture le 14/06/2022

Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché le 14 JUIN 2022

ID : 085-200023778-20220609-DCB2022\_05\_19-DE

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2021-04-03 en date du 22 avril 2021 attribuant l'ensemble des lots pour les travaux de réaménagement du rez-de-chaussée et des étages du Centre Technique Intercommunal, et autorisant le Président à signer les marchés correspondants,

Vu le marché n° 2021-024 « Lot 8 : Peinture » signé le 04 mai 2021 avec l'entreprise GAUVRIT Jean-Luc,

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2022-04-16 du 28 avril 2022 relative à l'approbation de des avenants 3 au lot 5 « Cloisons sèches » et 2 au lot 7 « Revêtements de sols souples »,

Vu le budget principal 2022, à l'opération 111 nouveau siège administratif,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1 :** de retirer l'article 1 de la décision n°2022-04-16 du 28 avril 2022 approuvant la passation d'un avenant n° 3 d'un montant de 662.50 € HT au lot 5 « Cloisons sèches » du marché de travaux pour l'aménagement du rez-de-chaussée ;

**Article 2 :** d'approuver la passation d'un avenant n° 1 d'un montant de 662.50 € HT au lot 8 « Peinture » du marché de travaux pour l'aménagement du rez-de-chaussée et de l'étage du Centre Technique Intercommunal conclu avec GAUVRIT Jean-Luc, représentant 4.57 % du marché de base ;

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au lot 8, du marché de travaux pour l'aménagement du rez-de-chaussée et de l'étage du Centre Technique Intercommunal tel que décrit au rapport.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 14 JUIN 2022
- de l'affichage le : 14 JUIN 2022
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 14 JUIN 2022

Givrand, le 14 juin 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).